

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 455

présenté par
Mme Charrière

à l'amendement n° 393 de Mme Calvez

ARTICLE 3 TER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« aptitudes »,

le mot :

« expériences ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les aptitudes sont les prédispositions d'une personne pour accomplir une tâche donnée. C'est une notion qui se distingue de celle des compétences, qui s'acquièrent davantage avec l'expérience, la pratique. Dans la doctrine des sciences et techniques des activités physiques et sportives, le mot "aptitude" désigne les qualités naturelles qui rendent possible certaines performances et se distingue ainsi de l'acquis qui résulte d'un apprentissage et non de prédispositions innées.

Le présent sous-amendement propose donc de parler d' "expériences" et non d'"aptitudes" dans le but d'utiliser des termes plus adéquats et plus précis.